

Le 22 novembre 2016

## AVIS AUX PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

### EN RÉSUMÉ

1. Renouvellement annuel des taux de cotisation au régime d'assurance collective et application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
2. Rappel des périodes où il est possible de modifier son option ou son statut de protection pour l'assurance maladie.
3. Renseignements complémentaires

### 1. RENOUVELLEMENT DES TAUX

Au cours des derniers mois, le comité des assurances collectives a procédé à l'analyse et à la négociation avec Desjardins Sécurité financière (DSF) de la tarification à mettre en place pour la prochaine année contractuelle, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Rappelons que la tarification est basée sur les résultats de notre expérience, c'est-à-dire le niveau de réclamations payées par l'assureur aux participantes et participants en regard des primes reçues en date du 30 juin 2016.

À la page suivante, vous trouverez la tarification 2017 qui s'appuie sur les résultats obtenus et qui a été convenue, après négociation, avec DSF. Le tableau indique également la variation des taux (%) qui s'appliquera en 2017 par rapport à 2016.

Comme vous pourrez le constater, des baisses de primes sont applicables pour les garanties d'assurance vie de base (**-5,9 %**) et d'assurance salaire courte durée (**-3 %**). Les primes pour l'assurance salaire longue durée demeurent au même niveau.

Pour ce qui est de la garantie d'assurance maladie, l'implantation en janvier 2016 de la mesure privilégiant l'utilisation de médicaments génériques a contribué dans une certaine mesure à freiner l'impact de la hausse des frais de médicaments sur les primes (plus nous réclamons collectivement, plus les primes augmentent). Alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la hausse s'élevait à 15,9 % (incluant un congé partiel de prime de 7 %), l'augmentation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sera de l'ordre de **4,2 %**, et ce, en tenant compte de la **réduction partielle de prime** de 1 % accordée par l'Université pour l'année 2017 suivant la recommandation du comité d'assurance collective.

Quant à l'assurance vie facultative, les taux actuels demeurent applicables (inchangés). Ils peuvent être consultés à cette adresse :

<https://www.usherbrooke.ca/srh/info/assurance-collective/vie/>

**Contribution de l'employé et de l'Université par période de 14 jours.**  
*La taxe de vente de 9 % est exclue*

GARANTIES	1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017		VARIATION DES TAUX DE 2016 À 2017
	Part employé	Part Université	
<b>ASSURANCE VIE</b>	50 %	50 %	
	0,0305 \$ / 1 000 \$	0,0305 \$ / 1 000 \$	- 5,9 %
<b>ASSURANCE MALADIE</b>	50 %	50 %	
<b>Option 1</b>			
Protection individuelle	17,20 \$	17,20 \$	
Protection monoparentale	25,80 \$	25,80 \$	
Protection couple	34,40 \$	34,40 \$	
Protection familiale	42,99 \$	42,99 \$	
<b>Option 2</b>			
Protection individuelle	23,11 \$	23,11 \$	
Protection monoparentale	34,65 \$	34,65 \$	
Protection couple	46,22 \$	46,22 \$	
Protection familiale	57,78 \$	57,78 \$	
<b>Option 3</b>			
Protection individuelle	28,64 \$	28,64 \$	
Protection monoparentale	42,98 \$	42,98 \$	
Protection couple	57,30 \$	57,30 \$	
Protection familiale	71,61 \$	71,61 \$	
			+ 4,2 % (incluant le congé partiel de cotisation de 1,0 %)
<b>ASSURANCE SALAIRE</b>			
<b>Courte durée</b>	0 %	100 %	
Soutien		0,330 \$ / 10 \$ de prest.	
Professionnel recherche		0,341 \$ / 10 \$ de prest.	- 3,0 %
<b>Longue durée</b>	<i>(parts employeur et employé variables selon les groupes)</i>		
	1,121 % du salaire		0 %

Les nouveaux taux sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
et sont garantis jusqu'au 31 décembre 2017.

## 2. RAPPEL DES PÉRIODES OÙ IL EST POSSIBLE DE MODIFIER SON OPTION OU SON STATUT DE PROTECTION POUR L'ASSURANCE MALADIE

Pour l'assurance maladie, votre programme d'assurance collective comporte un volet modulaire qui, tous les deux (2) ans, vous permet de modifier votre choix d'**option (1, 2 ou 3)**. La prochaine période de réadhésion aura lieu **en décembre 2017**. Vous pourrez alors maintenir votre option actuelle ou choisir une option d'assurance maladie différente. Votre choix sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une période de 24 mois.

Pour ce qui est du **statut** de protection (**individuelle, monoparentale, couple, familiale**), il est important de rappeler qu'il est habituellement possible de le changer seulement **dans les 31 jours suivant un événement familial** (ex. : début ou fin de l'admissibilité d'une personne à charge, séparation ou divorce, naissance ou décès d'une personne à charge, perte ou acquisition du régime d'assurance collective du conjoint ou retraite).

Pour modifier votre statut de protection, remplissez le formulaire accessible dans l'Intranet en suivant ce lien : <https://www.usherbrooke.ca/srh/info/assurance-collective/assurance-maladie/modification-adhesion/>

## 3. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Sur le site Web du Service des ressources humaines, vous trouverez toute la documentation relative à votre régime d'assurance collective (description des protections, taux des primes, brochures d'assurance, utilisation de la carte de paiement direct, procédure pour faire une réclamation, coordonnées pour accéder aux services en ligne de l'assureur incluant le simulateur de coûts de médicaments, coordonnées du service à la clientèle, capsules vidéo sur les bonnes pratiques et les façons d'économiser, etc.).

<http://www.usherbrooke.ca/srh/assurance-collective/>

Si vous désirez obtenir plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec votre représentante ou représentant du comité des assurances collectives ou avec un membre du personnel de la Section développement et santé organisationnels du Service des ressources humaines.

Courriel : [info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca](mailto:info-avantages-sociaux@USherbrooke.ca) / Téléphone : 819 821-7393

### REPRÉSENTANTS ET REPRÉSENTANTE DE L'UNIVERSITÉ

Luc Sauvé  
Francois Morin  
Sonia Bernier

### REPRÉSENTANTS ET REPRÉSENTANTE DES SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

François Gitzhofer	AIPSA
Mélanie Cloutier	SEESUS
Danielle Jacques	APPFMUS
Denis Fabi	APCUS
Nicolas Ouimet	APAPUS
France St-Hilaire	SPPUS